



## COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19 h



**Date de la convocation** : 25 février 2022, affichée le jour même

**Étaient présents** : MM CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, RICHARD Christine, LUIS Carlos, HERIETIER Marlène, LAMARQUE Richard, LAMAGNERE Bernard, BARBERAN Céline, JUNCA Marie-Claire, COLAS Marie-Laure, GINGALI Antonio

**Absents excusés** : MAUPIN Hélène (pouvoir à Mme HERITIER Marlène)  
LALANNE Aurélie (pouvoir à Mr CAZENEUVE Daniel)

**Absents** : LARTIGAU Michel


**Secrétaire de séance** : BARBERAN Céline

**DÉBUT DE SÉANCE** : 19 h 00

### **Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 février 2022 ;
- Vote compte de gestion 2021 ;
- Vote compte administratif 2021 ;
- Affectation des résultats 2021 ;
- MIRAPI « Mieux reconstruire après inondation » ;
- Motion de soutien aux filières palmipèdes et volailles ;
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 ;
- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2022 ;
- Demandes de subvention ;
- Questions diverses.

oOo

 Désignation du secrétaire de séance :

Madame Céline Barberan se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

 Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 février 2022

Il est approuvé à l'unanimité sans observation.



## COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19 h



### Vote compte de gestion 2021 budget principal :

Monsieur le Maire Daniel CAZENEUVE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier, Monsieur Sutter, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire Daniel CAZENEUVE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune de Préchacq-les-Bains, après en avoir examiné les opérations qui y sont retranscrits et les résultats de l'exercice.

**VOTE : 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

### Vote compte de gestion 2021 budget annexe :

Monsieur le Maire Daniel CAZENEUVE expose ensuite aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du budget annexe est également établi par le Trésorier, Monsieur Sutter, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire Daniel CAZENEUVE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 du budget annexe de Préchacq-les-Bains, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VOTE : 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**



## COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19 h



### Vote compte administratif 2021 budget principal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PRIAM, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes pour **la commune** :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	<b>410 174,75</b>
	Réalisé :	<b>153 629,04</b>
	Reste à réaliser :	<b>22 075,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>410 174,75</b>
	Réalisé :	<b>99 272,28</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	<b>878 519,00</b>
	Réalisé :	<b>562 039,81</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>878 519,04</b>
	Réalisé :	<b>965 806,22</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	<b>-54 356,76</b>
Fonctionnement :	<b>403 766,41</b>
Résultat global :	<b>349 409,65</b>

**VOTE : 12 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

### Vote Compte administratif 2021 – Lotissement de Jeantine :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PRIAM, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes pour **le Lotissement Jeantine** :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	<b>0,00</b>
	Réalisé :	<b>0,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>0,00</b>
	Réalisé :	<b>0,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>



## COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19 h



### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 921,00
	Réalisé :	3 920,02
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	3 921,00
	Réalisé :	3 920,02
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

**VOTE : 12 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

#### Vote Affectation des résultats 2021 budget principal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Après avoir approuvé, le compte administratif de l'exercice 2021,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	153 577,76
- un excédent reporté de :	250 188,65

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **403 766,41**

- un déficit d'investissement de : **54 356,76**

- un déficit des restes à réaliser de : **22 075,00**

Soit un besoin de financement de : **76 431,76**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit pour la commune :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT **403 766,41**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **76 431,76**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **327 334,65**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **54 356,76**

**VOTE : 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**



## COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19 h



### MIRAPI « Mieux reconstruire après inondation » :

La loi de finances 2021 a créé, à titre expérimental, un nouveau dispositif dénommé « mieux reconstruire après inondation » ou MIRAPI, sur le fondement de l'article 37-1 de la Constitution. Ce programme a pour objectif d'améliorer la résilience des biens à usage d'habitation suite aux épisodes de crues.

Ainsi, la vocation de ce programme est de permettre la réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de vulnérabilité des biens à l'image de ce qui est aujourd'hui proposé dans le cadre des PAPI (programme d'actions de prévention des inondations).

Le retour d'expérience des PAPI, à l'échelle nationale, a montré dans bien des cas que, malgré les financements incitatifs à la réalisation des travaux (80% d'aide publique), ceux-ci ne sont que trop peu souvent réalisés.

La mesure est financée tant en investissement qu'en ingénierie par le fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur minimale de 80%.

En sus des vallées de la Roya, la Tinée et la Vésubie dans les Alpes-Maritimes, et sur proposition de la DDTM des Landes, le département des Landes vient d'être désigné comme territoire test pour le déploiement de ce dispositif. Les territoires éligibles à ce dispositif sont ceux des 59 communes landaises listées dans les arrêtés ministériels du 27 septembre 2021 et du 21 décembre 2021.

Six communes de la communauté de communes Terres de Chalosse sont éligibles au dispositif MIRAPI : Gousse, Onard, Préchacq-les-Bains, Saint-Jean-de-Lier, Toulouzette et Vicq-d'Auribat.

L'animation du dispositif ainsi que la maîtrise d'ouvrage des diagnostics de réduction de vulnérabilité des biens à usages d'habitations ont été confiées par l'Etat à l'établissement public territorial de bassin Institution Adour duquel l'EPCI-FP est membre.

Par convention entre l'Institution Adour, le Département et l'Institution Adour, un partenariat a été établi pour préciser les conditions de financement du reste à charge de 20 % des coûts des diagnostics. Dans ce cadre, l'EPCI-FP participe à hauteur de 10 % des coûts des diagnostics éligibles.

Suite aux échanges intervenus entre la communauté de communes et les communes éligibles au dispositif MIRAPI, il a été convenu que la part incombant à l'EPCI-FP sera assumée à parts égales entre communes et communautés de communes.

Ainsi, le projet de convention soumis à l'approbation (annexe 1) du conseil municipal a donc pour objectif de préciser les conditions de partenariats entre notre commune et la communauté de communes Chalosse Tursan.

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 224, instaurant le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »,

Vu les arrêtés ministériels en date du 27 septembre 2021 et du 21 décembre 2021 portant désignation des communes du département des Landes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »,



## COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19 h



Après en avoir débattu, le conseil municipal **DECIDE**

### **Article 1**

D'approuver l'engagement de la commune dans le dispositif MIRAPI.

### **Article 2**

D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la communauté de communes Terres de Chalosse telle que ci-annexée.

### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à cette démarche.

**VOTE : 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS**

### Motion de soutien aux filières palmipèdes et volailles :

Une nouvelle fois, les Terres de Chalosse et au-delà le Département des Landes sont frappés durement par l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Le Sud-Ouest a été frappé dès fin novembre et c'est le 17 décembre que le premier foyer a été identifié dans les Landes. : l'écriture est un gris

Une nouvelle fois, cette épizootie ébranle la filière et son avenir, malgré les efforts réalisés par tous les éleveurs chalossais pour respecter les consignes sanitaires et les consignes de sécurité renforcées telles que la mise à l'abri des animaux et une baisse de densité de 25% ou plus dans les élevages.

Le virus de l'Influenza aviaire a touché sévèrement les filières « palmipèdes à foie gras » et « volailles maigres » en raison des abattages (foyers, abattages préventifs) et par les non mises en place de poussins en zones sanitaires, sur un marché nationalement très concurrentiel.

À ce jour, (Chiffres du 26 janvier 2022) 183 foyers ont été identifiés dans les Landes et 36 présentent des signes permettant de suspecter une contamination des élevages.

Afin de lutter contre la propagation du virus, 1,43 millions d'animaux ont dû être abattus suite à la détection de foyers ou de manière préventive, dont environ 605 000 volailles maigres et 830 000 palmipèdes (plus de 440 000 animaux ont été euthanasiés sur les exploitations, plus de 655 000 animaux abattus sur la plateforme d'Hagetmau et dans les abattoirs de Gibret et Montaut et plus de 165 000 animaux abattus dans l'abattoir de Saint-Sever).

Les conséquences de l'Influenza aviaire sur l'économie de notre territoire, déjà impacté par les crises précédentes, seront très importantes. En effet, notre département est le 1er producteur national de foie gras (25 % de la production française) et assure 10 % de la production nationale de poulets labels. La filière « palmipèdes à foie gras », représente à elle seule 7 300 emplois directs et 16 000 emplois indirects pour un chiffre d'affaires de 438 millions d'euros dans le département.

En Chalosse, nos modes d'élevage en plein air justifient l'application de l'Indication géographique protégée (IGP), des labels et appellations, ainsi que la vente en circuits courts qui garantissent la qualité de la production de notre territoire. La production locale repose sur l'importance accordée au bien-être animal et sur les conditions d'élevages en plein air. C'est la raison pour laquelle la qualité de nos élevages ne doit pas être remise en cause par des mesures de biosécurité toujours plus exigeantes, telle que l'imposition de la claustration, qui a montré ses limites dans cette nouvelle épizootie et qui nous mèneraient vers une industrialisation de la filière via une plus grande concentration des animaux en bâtiments fermés au détriment du bien-être animal.



## **COMPTE-RENDU**

**Séance de Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19 h**



Le conseil Municipal :

### **PROPOSITION**

**AFFIRME** son soutien et sa solidarité envers les éleveurs et envers l'ensemble des acteurs économiques des filières volailles grasses et volailles maigres.

**DEMANDE** la mise en œuvre rapide et efficace dans un contexte de filières déjà fragilisées par la crise sanitaire liée à la Covid 19 et par les épizooties des années précédentes, pour l'amont de la production de palmipèdes et volailles, mais aussi pour l'aval, des mesures de solidarité et d'indemnisation en faveur des producteurs dont certains attendent toujours le solde des indemnisations relatives à la crise 2020-2021.

**DEMANDE** que l'État protège tous les types de production, en particulier sous signe officiel de qualité et fermières, en adaptant les pratiques de biosécurité au sein de chacun d'entre eux.

**DEMANDE** que l'État préserve le droit de produire à l'ensemble des éleveurs de Chalosse, berceau historique de la production de foie gras.

**DEMANDE** que les causes de chaque épizootie soient recherchées et que les résultats soient diffusés auprès des professionnels.

**DEMANDE** que la recherche sur le vaccin soit poursuivie et accentuée, afin que celui-ci soit enfin homologué pour son utilisation en cas de retour de l'influenza aviaire.

**DEMANDE** que l'État n'impose pas le confinement des canards et des volailles sous signe de qualité et fermiers, et qu'il étudie toutes les alternatives proposées par la profession.

**AFFIRME** sa détermination à soutenir les filières traditionnelles plein air qui font la renommée et l'identité de la Chalosse, et qui participent grandement à son développement économique et sa reconnaissance au niveau national et européen.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés  
Par 14 Voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DECIDE** d'adopter cette proposition.

 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 :

Monsieur le maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



## **COMPTE-RENDU**

**Séance de Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19 h**



En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 01<sup>er</sup> trimestre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif 2022.

<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Rappel Budget 2021</b>	<b>Montant autorisé 25 %</b>
Principal	21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	184 433 €	46 108 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Par 14 Voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

### Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif l'acquisition de 5 bancs pour installation le long de la Route des Thermes et de demander une subvention au titre de la DETR 2022 pour ce projet.

Le devis estimatif dressé par l'entreprise contactée s'élève à 2 151,25 euros HT soit 2 581,50 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE

#### **Article 1**

D'approuver le montant global du devis qui s'élève à 2 151,25 euros HT soit 2 581,50 euros TTC.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier DETR au titre de l'année 2022 à hauteur de 40% du montant global de la facture.

#### **Article 3**

De préciser que les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2022.





## COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19 h



### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

#### Demandes de subvention :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Association Landaise des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (A.N.A.C.R.-40) pour l'année 2022.

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer à l'Association Landaise des Anciens Combattants et Amis de la Résistance une subvention d'un montant de 100 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

**VOTE : 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) pour l'année 2022.

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer à l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) une subvention d'un montant de 500 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

**VOTE : 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

#### Questions diverses :

Monsieur le Maire souhaite apporter des informations concernant l'investissement d'un tracteur sur l'année 2022.

Un appel d'offre dématérialisé va être fait.

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été demandé un inventaire du matériel communal existant. Le matériel roulant sera fait, le matériel comme les débroussailleuses, tondeuses, souffleurs sera également fait car il représente un investissement important et ce qui est du matériel électro portatif (perceuse...) ne sera pas fait.



## COMPTE-RENDU

### Séance de Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19 h



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a une ouverture de classe en 2022. Les instituteurs ont demandé un rendez-vous pour pouvoir parler de cette ouverture de classe et pour définir l'emplacement de cette classe. La Commission scolaire sera conviée à cette réunion le mardi 08 mars à 18h.

Monsieur le Maire expose l'organisation des élections des 10 et 24 avril 2022 à l'assemblée.

Monsieur le Maire reprend une question diverse du dernier Conseil Municipal posé par Monsieur Philippe Légize, concernant un éventuel drive à Intermarché pour les commandes de la cantine.

Après renseignements, ce projet est réalisable et s'organiserai comme suit :

Les commandes seront passées directement en caisse avec le compte client existant et seront récupérées au drive. La première commande sera envoyée le vendredi matin pour couvrir les menus du lundi et mardi, et la seconde sera à passer le mardi pour enlèvement le jeudi matin afin de couvrir les menus du jeudi et vendredi. Un contrôle sera effectué au niveau du drive entre la commande et le bon de livraison, une contre signature de la personne en charge de récupérer la marchandise sera demandée. En fin de mois, la facture sera envoyée en mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu par rapport à l'ouverture d'une MAM.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des ventes de terrain. Un terrain a été vendu au mois de janvier, une promesse de vente a été signée pour un second terrain et enfin une personne serait intéressée par l'acquisition d'un troisième terrain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des questions diverses de Madame Marie-Claire Junca.

- Pas de réponse à mon mail du 11 février, qu'en est-il de la réunion qui a eu lieu le 08 février avec le CPIE de St Martin de Seignanx sur le projet de l'arboretum.

Un compte-rendu a été envoyé à Monsieur le Maire et à Monsieur Philippe Légize.

Nous demandons à ce que ce compte-rendu soit envoyé à tous les membres du Conseil Municipal.

- Les Descendant du Pays de la Hire ont lancé des ateliers à l'initiative au numérique. Savez-vous comment ça se passe ? Ont-ils accès au Wifi de la salle, qui leur prêtent les ordinateurs, qui dirige cet atelier ?

C'est une très bonne initiative de leur part, car à aujourd'hui il devient très compliqué et indispensable pour les personnes âgées de se servir d'internet.

Monsieur le maire annonce que c'est un atelier interne à l'association, qu'ils ont un ticket pour se connecter à la wifi pour la salle, que ce sont leurs propres ordinateurs, et ne sait rien de plus sur cet atelier.

- Fête des mères le 29 mai : Prévoit-on quelque chose ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée que quelque chose sera fait.



## COMPTE-RENDU

### Séance de Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19 h



- Opération « Argent de poche » pour les 15-18 ans en rendant service à la commune durant les vacances scolaires. Y aurait-il assez de travail pour les jeunes de notre commune, pouvons-nous nous renseigner comment font les autres communes (Gamarde, Clermont...) ?  
Monsieur le maire signale que c'est une très bonne idée mais qu'il est très difficile de les accompagner tout simplement au niveau sécurité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des questions diverses de Madame Marlène Héritier.

- Quand auront lieu les entretiens professionnels ?  
Monsieur le Maire signale que les entretiens individuels sont faits soit par le Maire, soit par les référents. Une seule personne doit faire passer ces entretiens professionnels. A ce jour les référents ne sont pas notifiés. Les entretiens se passent courant décembre.
- L'option de se faire livrer des repas a-t-elle été envisagée en cas d'absence ?  
Monsieur le maire informe que pour le moment ce n'est pas envisagé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des questions diverses de Monsieur Philippe Léglize.

- Voir pour déclencher un appel d'offre pour les architectes future Mairie  
Qui, quand, comment..... ?  
Monsieur le Marie annonce que c'est prévu prochainement.
- Rappel sur les déchets jetés dans la commune, suite mail reçu en mairie de Natura 2000.  
Monsieur Philippe Léglize informe l'assemblée que c'est Natura 2000 qui est venue constater, avec leurs caméras installées dans les Barthes, des tas de gravats. Ces gravats ont été enlevés avant que le mail arrive en mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'information de Madame Céline Barberan.

Madame Céline Barberan informe l'assemble d'une chasse au trésor le 09 avril prochain.  
Un jeu est organisé afin que tous les enfants de Préchacq-les-Bains inscrits trouvent leurs propres œufs de Pâques et de façon équitable. Un petit parcours sera établi dans la commune et sera communiqué aux parents.  
Un devis a été demandé aux sucrettes de Ketty, boutique artisanale à Habas, des paniers personnalisés ont été retenus. Des prospectus seront distribués aux petits préchaquois et l'affiche sera publiée sur PanneauxPocket.

**FIN DE SÉANCE : 22 h 05**